



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## Mairie de MACAU

Arrêté n° AR2026/0515

PORTANT SUR DÉMÉNAGEMENT  
32 RUE GAMILLE GODARD

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de MACAU

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande en date du 09 juillet 2026, par Monsieur C. LESTAGE,

**Considérant** que Monsieur C. LESTAGE réalise un déménagement, 32 rue Camille Godard à MACAU et qu'il intervient sur le domaine public,

**Considérant** qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

#### ARRÊTÉ

##### Article 1 :

Monsieur C. LESTAGE est autorisé à occuper partiellement le domaine public lors de l'organisation de son déménagement, devant le 32 rue Camille Godard à MACAU.

##### Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 places devant le 32 rue Camille Godard. Seuls seront autorisés les véhicules permettant ce déménagement.

##### Article 3 :

Le présent arrêté est valable du 28 juillet 2026 à 12 h 30 au 30 juillet 2026, 17 heures. Le cas échéant, la demande de renouvellement sera effectuée par le permissionnaire.

**Article 4 :** Les recommandations imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967.

Monsieur C. LESTAGE sera chargé de la réalisation de ce déménagement et devra en assurer la mise en place et la maintenance de jour comme de nuit. Le permissionnaire fera son affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir sur le fait de l'occupation accordée.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,
- Monsieur C. LESTAGE ;

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

MACAU, le 16 juillet 2026



Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU